

Rapporteur : Mme GENEST

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2024

oOo

**FIXATION D'UN TAUX DE REMUNERATION POUR L'EMPLOI D'UN
MEDECIN DU TRAVAIL**

oOo

RAPPORT

Depuis juillet 2024, la ville cherche une solution pour remplacer le médecin du travail parti à la retraite afin :

- d'assurer les visites périodiques des agents permanents
- de proposer des visites de poste lorsque cela est nécessaire

Une des pistes envisageables est de recourir à des médecins du travail libéraux acceptant des vacations.

Dans cette perspective, il convient de fixer le taux de rémunération d'un intervenant médecin du travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de fixer ce taux de vacation à 75 € bruts de l'heure.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 06 Décembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ	Mme ENAME	à M. COLIN
Mme EL MEZOUE	à Mme VERET	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
M. PARISIS	à M. DOYEN	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme SALL	à M. HOBEIKA		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : FIXATION D'UN TAUX DE REMUNERATION POUR L'EMPLOI D'UN MEDECIN DU TRAVAIL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

VU la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU sa délibération en date du 5 décembre 2019 portant modification du recrutement et de la rémunération des vacataires,

VU sa délibération en date du 4 février 2021 sur les modalités de revalorisation des montants des vacances,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un taux de rémunération brute horaire d'un intervenant sur des prestations de médecine du travail,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Décide de fixer à 75 euros bruts l'heure d'intervention d'un médecin du travail.

ARTICLE 2 – Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire